

# SEANCE DU 27 AOUT 2010

L'an deux mil dix, le vingt-sept août, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves BOULANGER Maire,

**Présents :** Mrs : J-m. DESLOGES, H. FRANCOMME, D. FRERE, A. LECUYER.

Mmes : D. BRUNIER, A. DESGLENNE, M. DUMAS, G. GIRARD, C. JANUEL-GROS, M. MEYRAND.

**Absents :** C. CHAZOT pouvoir à Amandine DESGLENNE  
M. GAY pouvoir à Henri FRANCOMME  
I. PAIN pouvoir à Ghislaine GIRARD  
J. VEYRE pouvoir à Yves BOULANGER

Monsieur Jean-marie DESLOGES a été nommé Secrétaire

## **OBJET : ACHAT D'UN LECTEUR DVD-CD**

### **ACHAT D'UN LECTEUR DVD-CD**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir un lecteur DVD-CD Philips pour un montant de 62,11 € HT auprès des Etablissements Expert de DAVEZIEUX (07).

## **OBJET : ACHAT DE BUREAUX ECOLE PUBLIQUE RAYMOND AUBRAC POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2010**

### **OBJET :**

#### **ACHAT DE BUREAUX ECOLE PUBLIQUE RAYMOND AUBRAC POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2010**

Madame Ghislaine GIRARD, Adjointe Déléguée, informe le Conseil Municipal que le nombre d'élèves de l'Ecole Publique Raymond Aubrac augmente de 12 élèves passant ainsi de 56 élèves pour la rentrée 2009 à 68 élèves pour la prochaine rentrée.

De ce fait la directrice de l'Ecole Publique Raymond AUBRAC, Madame Aurélie FRESSENON, nous a fait part du manque de 6 bureaux et de 8 chaises.

Après avoir consulté plusieurs fournisseurs, Mme GIRARD propose différents devis pour un montant de :

- UGAP : 577,67 € HT
- Camif : 630,00 € HT
- Neveu : 785,60 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de l'UGAP pour 577,67 € HT afin d'accueillir ses nouveaux élèves dans les meilleurs conditions.

## **OBJET : ACHAT DE RIDEAUX ECOLES PUBLIQUE RAYMOND AUBRAC**

### **RIDEAUX ECOLES PUBLIQUE RAYMOND AUBRAC**

Madame Ghislaine Girard informe le Conseil Municipal que les rideaux et leur système d'accroche de l'école Raymond AUBRAC sont vétustes et détériorés.

En collaboration avec l'équipe enseignante il a été demandé aux parents ou à des mamans couturières bénévoles de nous confectionner des nouveaux rideaux.

Se sont proposées Marilyne CLEMENÇON et Théonas NOBILI.

Madame Ghislaine Girard propose au Conseil Municipal que la mairie prenne le matériel à sa charge pour un montant de 660,75 € HT auprès de la Hall du Tissu de DAVEZIEUX (07) qui propose une remise.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acheter le matériel nécessaire à la confection des rideaux et de remplacer le système d'accroche le tout pour 660,75 € HT.

## **OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR UNE ELEVE SCOLARISEE A ANNONAY**

### **OBJET :**

**CONVENTION DE  
PARTICIPATION  
FINANCIERE POUR  
UNE ELEVE  
SCOLARISEE A  
ANNONAY**

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention de participation financière pour une élève de Vanosc scolarisée dans une école publique d'Annonay en Classe d'Intégration Scolaire (CLIS).

Il rappelle que la Commune de Vanosc ne dispose pas de CLIS et que la jeune Laura LACROIX sera scolarisée à l'école primaire Van Gogh.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de cette convention et notamment le montant de la participation financière qui s'élève à 734,67 € par an pour une élève ;
- Charge Monsieur le Maire de signer ladite convention.

## **OBJET : RECONDUCTION DU CONTRAT A DUREE DETERMINE DE CONDUCTEUR DE BUS SCOLAIRE**

Madame Danielle BRUNIER propose au Conseil Municipal la poursuite d'un CDD de 10 heures et 15 minutes hebdomadaires pour l'emploi d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

### **OBJET :**

**RECONDUCTION DU  
CONTRAT A DUREE  
DETERMINE DE  
CONDUCTEUR DE  
BUS SCOLAIRE**

La proposition du Maire est mise aux voix, Le Conseil Municipal :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C et D,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C et D des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°88-555 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques 2<sup>ème</sup> Classe.

Oui l'exposé de Madame Danielle BRUNIER,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- 1) D'accéder à cette proposition.
- 2) De poursuivre à compter du 1er septembre 2010 un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe, de 10 heures 15 minutes hebdomadaires.
- 3) L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques 2<sup>ème</sup> Classe.
- 4) Autorise Monsieur le Maire à pourvoir cet emploi par un agent non titulaire en application de l'article 3 – dernier alinéa- de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié et à signer le contrat à intervenir pour une durée de 1 année : la rémunération étant fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe, Indice Brut : 281, Indice Majoré : 292 pour 10 heures 15 minutes hebdomadaires avec un réajustement en fin d'année.
- 5) De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des Fonctionnaires Territoriaux de la Collectivité.
- 6) Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune.

## **OBJET : HONORAIRE SUR ETUDE D'UN NOUVEL EMPLACEMENT DU CIMETIERE**

### **OBJET :**

**HONORAIRE SUR  
ETUDE D'UN  
NOUVEL  
EMPLACEMENT  
DU CIMETIERE**

Monsieur Alain LECUYER rappelle au Conseil Municipal qu'une étude de faisabilité pour la création d'un nouveau cimetière devenu indispensable est nécessaire.

Plusieurs lieux ont été visités et plusieurs devis établis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Rappelle que l'étude de faisabilité de la création d'un nouveau cimetière est non seulement nécessaire mais qu'elle devient urgente ;
- Retient le devis d'un montant de 900,00 € HT auprès du Cabinet JULIEN, géomètre-expert d'ANNONAY (07), et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DEUXIEME CLASSE D'UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE 18 HEURES**

**OBJET :**

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DEUXIEME CLASSE D'UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE 18 HEURES**

Madame Danielle BRUNIER expose au Conseil Municipal que considérant le besoin de gérer le matériel de nettoyage, de nettoyer les WC de la Salle Jean MOULIN et d'entretenir les escaliers et la coursive, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 18 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant statut particulier du présent emploi.

Cette proposition est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Où l'exposé de Madame Danielle BRUNIER et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

- 1 – d'accéder à la proposition de Madame Danielle BRUNIER,
- 2 – de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 4 de rémunération, Indice Brut : 303, Indice Majoré : 295, de 18 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

**OBJET : TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT DE REMISE DE PENALITES DE RETARD**

**OBJET :**

**TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT DE REMISE DE PENALITES DE RETARD**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Communale une demande de remise de pénalités de retard concernant la Taxe Locale d'Equipement due par Mme Véronique HEDELIUS.

Il donne lecture d'un courrier de Mme HEDELIUS et rappelle que M. et Mme HEDELIUS ont toujours fait preuve de bon sens et de bonne foi dans leurs relations avec la Commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour une remise gracieuse de pénalités de retard de paiement de la TLE due à la Commune de Vanosc ;
- Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

**OBJET : CONTRAT DE RIVIERE – MISE EN PLACE D’UN SENTIER THEMATIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION**

**OBJET :**

**CONTRAT DE RIVIERE – MISE EN PLACE D’UN SENTIER THEMATIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Messieurs DESLOGES et FRERE rappellent que la Commune de Vanosc est adhérente au Syndicat des Trois Rivières, chargé de la gestion et du suivi du contrat de rivière Cance-Deûme/Déôme-Torrenson.

Dans le cadre de ce contrat de rivière, la commune de Vanosc a programmé la mise en place de panneaux thématiques sur le sentier botanique du ruisseau de la Pinsole : réactualisation du panneau d’accueil ainsi que des panneaux bornes espèces et création de panneaux thématique lié au ruisseau de la Pinsole.

Ils indiquent au Conseil Municipal qu’un projet a été défini afin de réaliser cette opération et qu’une consultation va être lancée afin de sélectionner l’entreprise qui effectuera les travaux. Ils précisent que ces travaux peuvent être financés par les différents partenaires techniques et financiers et proposent de solliciter une aide auprès de l’Agence de l’Eau Rhône-Méditerranée et Corse, du Conseil Général de l’Ardèche, de la Région Rhône-Alpes et de l’Etat pour la réalisation de cette opération.

**L’aide que l’Agence de l’Eau Rhône-Méditerranée et Corse apporte à cette opération est ensuite versée directement au Conseil Général de la l’Ardèche qui la répercute auprès de la Commune de Vanosc.**

**Afin de valider ce fonctionnement, il est demandé que le Conseil Municipal autorise le Département de l’Ardèche à percevoir pour le compte de la Commune la subvention attribuée par l’Agence de l’Eau Rhône-Méditerranée et Corse pour cette opération et à la verser directement à la Commune de Vanosc.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Agence de l’Eau :	2 918,24 €
Région Rhône Alpes :	2 918,24 €
Conseil Général :	5 836,48 €
Maître d’Ouvrage :	2 918,24 €

Soit une dépense totale de : 14 591, 20 €
- **CHARGE** le Maire à demander l’aide de l’Agence de l’Eau Rhône-Méditerranée et Corse, du Conseil Général de la l’Ardèche, de la Région Rhône-Alpes et de l’Etat pour la mise en place de thématique sur le sentier de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires afin d’obtenir les subventions allouées pour cette opération et à signer tous les documents s’y rapportant.
- **AUTORISE** le Conseil Général de l’Ardèche à percevoir pour le compte de la Commune la subvention attribuée par l’Agence de l’Eau Rhône-Méditerranée et Corse pour l’opération citée ci-dessus et à la verser directement à la Commune de Vanosc.

**OBJET : CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D’UN MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE A INTERVENIR ENTRE LES COMMUNES DU BASSIN D’ANNONAY (C.C.B.A.) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN**

**OBJET :**

**CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D’UN MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE A INTERVENIR ENTRE LES COMMUNES DU BASSIN D’ANNONAY (C.C.B.A.) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN**

Dans l’optique d’une rationalisation des prix des travaux (d’investissement et de fonctionnement) de voirie incluant, notamment, le revêtement des voiries et les terrassements s’y rapportant, les Communes du Bassin d’Annonay et la C.C.B.A. souhaitent la mise en place d’un groupement de commandes qui sera entériné par la signature d’une convention constitutive de groupement ci-jointe.

Les Communes intégrant ce groupement sont les 16 communes du Bassin d’Annonay (Annonay Boulieu-Les-Annonay, Davézieux, Le Monestier, Roiffieux, Saint-Clair, Saint-Cyr, Saint-Julien-Vocance, Saint-Marcel-Les-Annonay, Savas, Talencieux, Torrenc, Vanosc, Vernosc, Villevocance et Vocance).

Aux termes de cette convention (ci-jointe) qui fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ce marché, la C.C.B.A. sera désignée « coordonnateur ». A ce titre, elle sera chargée d’organiser l’ensemble de la procédure de choix du titulaire en concertation avec les Communes concernées.

La procédure à mettre en œuvre sera la procédure adaptée, en application de l’article 28 du code des marchés publics.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-marie DESLOGES comme membre titulaire et Monsieur Yves BOULANGER membre suppléant de la Commission de Procédure Adaptée du Groupement de commandes.

A l’unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes associant la C.C.B.A. et les Communes du Bassin d’Annonay en vue d’effectuer des travaux (d’investissement et de fonctionnement) de voirie,
- **DESIGNE** Messieurs Jean-marie DESLOGES et Yves BOULANGER, respectivement, membre titulaire et suppléant de la Commission de Procédure Adaptée du Groupement de commande.

## **OBJET : SYNDICAT DES TROIS RIVIERES - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN**

Depuis juin 2009, la Communauté de Communes Pilat Rhodanien et le Syndicat des Trois Rivières ont engagé une concertation en vue d'une éventuelle adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat de Trois Rivières.

### **OBJET :**

#### **SYNDICAT DES TROIS RIVIERES- ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN**

Par délibération en date du 29 mars 2010, la Communauté de Communes Pilat Rhodanien a délibéré à l'unanimité afin de solliciter son adhésion au Syndicat des Trois Rivières.

La Communauté de Communes Pilat Rhodanien se situe sur le département de la Loire (42) et regroupe les 14 communes suivantes : BESSEY, CHAVANAY, LA CHAPELLE-VILLARS, LUPE, MACLAS, MALLEVAL, PELUSSIN, ROISEY, SAINT APPOLINARD, SAINT-MICHEL-SUR-RHONE, SAINT-PIERRE-DE-BŒUF, VERANNE, VERIN.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux statuts du Syndicat des Trois Rivières, approuvés le 2 décembre 2004, la Commune de VANOSC adhère au Syndicat des Trois Rivières.

Considérant que le Bureau du Syndicat des Trois Rivières a émis un avis favorable, à l'unanimité, pour l'adhésion de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien en date du 3 juin 2010.

Considérant que le Conseil Syndical du Syndicat des Trois Rivières s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, par délibération à l'unanimité, lors de sa séance du 17 juin 2010.

Considérant que conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais à chaque commune déjà adhérente de se prononcer sur l'adhésion de ce nouvel établissement public de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au Syndicat des Trois Rivières.

## **OBJET : FETE DE LA SCIENCE : MISE A DISPOSITION DE SALLES, DE MATERIEL ET PERSONNEL**

### **OBJET :**

#### **FETE DE LA SCIENCE : MISE A DISPOSITION DE SALLES, DE MATERIEL ET PERSONNEL**

Dans le cadre de l'opération « Fête de la Science » organisée au niveau national, et coordonnée en Ardèche par l'Arche des Métiers, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour mettre à disposition de la Vanaude, association organisatrice au niveau local :

- Les salles et le matériel nécessaires à l'organisation de cette Fête de la Science pour un montant de 300 € ;
- Le personnel nécessaire pour un montant de 400 €.

### **OBJET : OBJET : SUBVENTION FETE DE LA SCIENCE**

#### **SUBVENTION FETE DE LA SCIENCE**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 700 € à l'association la Vanaude organisatrice de la Fête de la Science dans notre Commune.

## **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2**

### En fonctionnement :

Dans le cadre de la Décision Modificative N°2 concernant les dépenses de voirie en régie, Monsieur le Maire propose en fonctionnement :

### **OBJET :**

### **DECISION MODIFICATIVE N°2**

- Prélever 10 000 € en fourniture de voirie compte 60633 qu'on porte au compte 6068 autres matières et fournitures ;
- Prélever 5 000 € au compte 61523 entretien voies et réseaux et de les porter au compte 6068 ;
- Le compte 6068 prévu au Budget Principal pour 15 000 € est donc porté à 30 000 € ;
- Les travaux en régie correspondent à un montant de 25 678,44 € (6 510,20 € personnel et 19 168,24 € fournitures) et sont prélevés sur le compte 6068 ; Cette même somme est inscrite au compte 722 (+ 25 678,44 €) et au compte 023 virement section investissement (+ 25 678,44 €) ;

### En investissement :

- Recettes : compte 021 : + 25 678,44 €
- Dépenses : compte 2151 : + 25 678,44 € (travaux réseaux de voirie)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative N°2 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 60633 : F. de voirie	10 000,00 €			
D 6068 : Autres matières § fournitures		15 000,00 €		
D 61523 : Entretien de voies et réseaux	5 000,00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>		
D 023 : Virement section investissement		25 678,44 €		
<b>TOTAL : D 023 : Virement à la section d'investissement</b>		<b>25 678,44 €</b>		
R 722 : Immobilisations corporelles				25 678,44 €
<b>TOTAL R042 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>25 678,44 €</b>
<b>Total</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>40 678,44 €</b>		<b>25 678,44 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2151: Réseaux de voirie		25 678,44 €		
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>25 678,44 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				25 678,44 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>25 678,44 €</b>		<b>25 678,44 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>25 678,44 €</b>		<b>25 678,44 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>51 356,88 €</b>		<b>51 356,88 €</b>

## **OBJET : FETE DU SPORT**

Le 4 septembre prochain, le club de basket Vanau-Sport organisera un match de gala entre deux équipes de pré-nationales Pertuis et Tain-Tournon, présidés respectivement par Pascal PAIN et Denis POINAS anciens joueurs de Vanosc.

### **OBJET :**

### **FETE DU SPORT**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- rappelle son attachement au sport de base et à ses valeurs authentiques ;
- dit qu'il offrira un verre de l'amitié dînatoire à l'issue du match de gala ;
- dit qu'il offrira un t-shirt à chaque membre de l'équipe de benjamin de Vanau-Sport, équipe championne Drôme-Ardèche de sa catégorie et aux sportifs ayant participé à l'Ardéchoise et à des épreuves hors du département.

## **OBJET : TARIFS DE LOCATION ANNEXE MUNICIPALE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants pour les locations de salles à l'Annexe Municipale et ce à compter du 27/08/2010.

### **OBJET :** Résidents Vanoscois :

<b>TARIFS LOCATION ANNEXE MUNICIPALE</b>	<b>DE</b>	- Salle des Cartes :	100 €
		- Salle de la Courte-Boule :	60 €
		- Location Salle des Cartes hors soirée :	50 € (la salle devra être libérée propre pour 18 h)

### Personnes Extérieures :

	- Salle des Cartes :	180 €
	- Salle de la Couste Boule :	110 €
	- Location Salle des Cartes hors soirée :	80 € (la salle devra être libérée propre pour 18 h)

Chauffage : 20 € par salle

### Nettoyage :

Le nettoyage pourra être fait par les personnes qui louent ou par les services de la mairie avec la facturation suivante :

	- Salle des Cartes :	55 €
	- Salle de la Courte Boule :	30 €

Une caution de 150 € sera demandée.

Les salles seront mises à disposition gratuitement pour les familles qui ont des obsèques à Vanosc et qui souhaitent se réunir un moment n'excédant pas 2 h 30 après la cérémonie.

## **OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Par une délibération du 5 mars 2010, l'assemblée communale a décidé d'installer du nouveau matériel d'éclairage public notamment dans la Rue du Pavé et dans la Rue Joseph BESSET.

A la suite de l'avis d'appel à la concurrence, deux entreprises ont répondu.

### **OBJET :** Le Conseil Municipal :

<b>ECLAIRAGE PUBLIC : CHOIX DE L'ENTREPRISE</b>	- Décide de confier les travaux d'éclairage public à l'entreprise LAPIZE DE SALLEE d'Annonay (07) pour un montant de 30 815,20 € HT ;
---	---

La subvention du SDE sera de 14 596,00 €.

- Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

## **OBJET :** **OBJET : FENETRES PETIT APPARTEMENT ECOLE PUBLIQUE**

### **FENETRES PETIT APPARTEMENT ECOLE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que les fenêtres du petit appartement situé au-dessus de l'école publique sont anciennes, elles datent de la création du bâtiment centenaire. Compte de leurs vétustés, elles présentent désormais un danger.

Monsieur Henri FRANCOMME, Adjoint aux bâtiments Communaux présente plusieurs devis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Dit qu'il est urgent de remplacer les dites fenêtres ;
- Confie la fourniture et la pose de 7 fenêtres à l'entreprise LAFONT Philippe de VANOSC (07) pour un montant de 3 959,00 € HT.

**OBJET :**    **OBJET : SECURITE : PARKING EXCEPTIONNEL**

**SECURITE :**

**PARKING**

**EXCEPTIONNEL**

Afin d'assurer une bonne sécurité aux visiteurs de la Fête du Car et d'un concours de boule, la municipalité a sollicité Monsieur Gilbert DESMARTIN pour que ce dernier mette à disposition les parcelles N° 898 et 1298 Section B lui appartenant pour le stationnement.

A 9 voix pour, 1 contre et 5 abstentions, le Conseil Municipal décide de lui allouer la somme de 150 €.